

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 12 JUIN 2025

DEL-2025-150

L'An deux mille vingt-cinq, le 12 juin, à 13 heures 00, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 05/06/2025, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Mme TARAGON.

MM. BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

Avaient donné pouvoir :

MM. COUTIER, FRANCOIS, HACQUIN.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, PARIS, WENDLING.

MM. AEBISCHER, BOUCHET, CALLET, CATTANEO, CHASSAGNE, GILLET, GUILLOTTE, GYSELINCK, JACQUES, MATHIAN, OBERLI.

Assistaient également à la réunion :

Mmes CHRISTIN, DARDE, ECALARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT,

MM. AUDOUIN, CHALLEAT, CREPY, DUPERTHUY, GRANGE, LOUVEAU, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice : 29
Présents : 10
Représentés par mandat : 3

Objet : FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE D'UN LOGICIEL DE GESTION DU PATRIMOINE ET DE LA MAINTENANCE EN ECLAIRAGE PUBLIC - AVENANT N°1 AU MARCHE MF 21025 AVEC CIRIL GROUP

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

Par marché n° MF 21025 notifié en date du 29 juin 2021, le SYANE a confié à la société CIRIL GROUP la fourniture et la mise en œuvre d'un logiciel de gestion du patrimoine et de la maintenance de l'éclairage public.

Il s'agit d'un marché de fournitures et services mono-attributaire, conclu avec une partie à prix forfaitaires pour les prestations de base, et une partie à bons de commande, pour la réalisation des prestations supplémentaires. Le montant maximum du marché a été fixé à 214.000 € HT sur sa durée globale.

Le marché arrive à échéance le 31 mai 2025.

Toutefois, en raison de difficultés techniques survenues lors de la phase de mise en œuvre, ayant engendré un retard dans la livraison et la mise en service complète du logiciel, il est proposé de prolonger la durée du marché de sept (7) mois, soit jusqu'au 31 décembre 2025, afin de permettre l'achèvement des prestations dans des conditions satisfaisantes.

La prolongation de durée n'a pas d'impact sur le montant maximum du marché ni sur les autres clauses contractuelles.

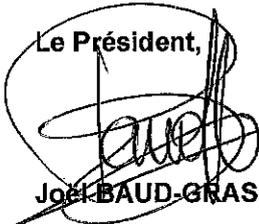
Il est en outre prévu la possibilité, le cas échéant, d'une nouvelle prolongation pour une durée de cinq (5) mois, soit jusqu'au 31 mai 2026.

Cette prolongation de la durée initiale du marché doit prendre la forme d'un avenant n° 1 au marché MF 21025.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant à conclure avec CIRIL GROUP sur le marché MF 21025,
2. à autoriser le Président à le signer,
3. à autoriser le Président à signer les bons de commande émis dans le cadre de cet avenant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

JOËL BAUD-GRASSET.


Syane
ENERGIES & NUMÉRIQUE